Nations Unies S/PRST/2004/14



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4966[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 10 mai 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne sans équivoque l'attentat terroriste à la bombe commis le 9 mai 2004 à Grozny (Fédération de Russie), qui a fait de nombreux morts et blessés et coûté la vie au Président de la République tchétchène (Fédération de Russie), M. Akhmad Kadyrov.

Le Conseil de sécurité condamne aussi dans les termes les plus rigoureux les auteurs de cet acte odieux commis contre des innocents dans le stade où ils célébraient la Journée de la victoire, qui est la fête nationale la plus solennelle de la Fédération de Russie.

Le Conseil de sécurité exprime ses condoléances et sa sympathie la plus vive à la population et au Gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux victimes et à leurs familles.

Le Conseil de sécurité engage tous les États à coopérer, comme la résolution 1373 (2001) leur en fait l'obligation, avec les autorités russes afin de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de cet attentat.

Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le moment ou les auteurs.

Le Conseil de sécurité exprime sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies. »

04-34430 (F) 100504 100504